

Convention de soutien régional pour les «compagnies à rayonnement national et international»

Période 2021-2023

entre

La Ville de Lausanne

représentée par

Monsieur Grégoire Junod, Syndic

Monsieur Simon Affolter, Secrétaire municipal

La Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

La Ville de Meyrin

représentée par Madame Nathalie Leuenberger, Conseillère administrative chargée de la culture

La République et Canton de Genève (ci-après le Canton de Genève)

Représentée par Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale

L'Association Compagnie STT (ci-après la compagnie)

représentée par Madame Muriel Maggos, Présidente
et Monsieur Dorian Rossel, Directeur artistique

1. Préambule

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève, considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres, s'engagent à développer un principe de convention de soutien régional au bénéfice de compagnies de théâtre à rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la confiance des quatre instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien régional bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Vu

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (A2 06),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- La directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne, du 10 octobre 2019,

Vu

- Les statuts de la compagnie STT, tels qu'approuvés au 11 mai 2010,

Vu

- Le projet commun de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève visant à soutenir une compagnie à rayonnement national et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la compagnie répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles dans les institutions de la région concernée,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

Et étant rappelé qu'il n'existe pas de droit à la subvention,

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton de Genève et la compagnie conviennent de ce qui suit :

2. Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève en faveur de la compagnie afin de promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement et sa notoriété en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la compagnie pendant la durée de validité de la convention.

3. Engagements des subventionneurs

3.1 Engagements financiers de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève

La Ville de Lausanne s'engage à verser une subvention annuelle de 40'000 CHF (quarante mille francs) de 2021 à 2023.

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000 CHF (cent mille francs) de 2021 à 2023.

La Ville de Meyrin s'engage à verser une subvention annuelle de 40'000 CHF (quarante mille francs) de 2021 à 2023.

Le Canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 CHF (quatre-vingt mille francs) de 2021 à 2023.

Ces subventions seront versées sous réserve des montants votés par le Grand Conseil et les Conseil communaux lors du vote annuel du budget des collectivités publiques et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Le montant attribué par la Ville de Lausanne sera versé chaque année selon un plan de versement établi par la compagnie et adressé au service de la culture de la Ville de Lausanne en temps voulu.

Les versements de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin et 75% de la subvention de la Ville de Genève en janvier, 50% de la subvention du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin et 25% de la subvention de la Ville de Genève en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

3.1.2. Subventions en nature

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève peuvent faire bénéficier la compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la compagnie et doit figurer dans ses comptes.

La compagnie STT est en résidence à Meyrin. Cette résidence fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville de Meyrin et la compagnie.

3.2. Réserves

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

En ce qui concerne le Canton de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la compagnie.

4. Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public à Lausanne, à Meyrin et à Genève.

La compagnie s'engage à effectuer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la compagnie. Il consiste également à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès du public le plus large possible.

La compagnie doit présenter ses productions en Suisse et à l'étranger.

4.3 Tournées

La compagnie s'efforcera de se produire à 14 reprises par année dans au moins 6 lieux différents hors du territoire concerné par la présente convention. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les subventionneurs tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil.

4.4. Bénéficiaire directe

La compagnie est la bénéficiaire directe de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

4.5 Autres sources de financement

La compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est réparti entre la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 64% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la compagnie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux Villes de Lausanne, de Genève et de Meyrin et au Canton de Genève.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Échanges d'informations et suivi de la convention

Au mois de novembre de chaque année, la compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux Villes de Lausanne, de Genève et de Meyrin et au Canton de Genève.

Le programme contient les éléments suivants :

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2022 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

4.8 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante à la Ville de Lausanne, à la Ville de Genève, à la Ville de Meyrin et au Canton de Genève. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (les détails concernant les lieux, le nombre de spectateurs, les cachets seront rapportés sur un formulaire prédéfini),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'État EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées,
- tableau de bord (cf. annexe 3),
- dossiers de presse et URL vidéo des dernières créations,
- attestation AVS récente.

4.9 Gestion du personnel

Dans la gestion de son personnel, la compagnie est tenue d'observer la législation en vigueur (Code des obligations suisse, Loi sur le travail et ordonnances y relatives, etc.) en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

La compagnie s'engage par ailleurs à respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier dans le cadre de ses activités et de sa politique salariale.

La compagnie s'engage :

- à formaliser l'engagement de l'ensemble des membres de son personnel par un contrat individuel soumis à la forme écrite ;
- à respecter pour l'ensemble de son personnel le salaire minimal recommandé par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) ; à assurer toutes les personnes

qu'elle engage auprès des assurances sociales (AVS/AI/APG, APG-maladie, AC, PC-familles, LAA, LPP), et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période déterminée, en particulier pour les artistes professionnels soumis aux contraintes liées à l'intermittence de leur emploi, une prévoyance professionnelle de type LPP dès le premier jour de travail et le premier franc gagné devra être contractée. Les exceptions admises par la Fondation Artes & Comoedia sont également admises dans le cadre de la présente convention ;

- à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Font également exception les personnes engagées à titre d'indépendant·e pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé·e le certificat d'une caisse AVS ou le formulaire A1 pour les ressortissant·e·s étranger·ère·s.

4.10 Révision

De par l'aide qu'ils octroient à la compagnie, la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

4.11 Promotion des activités

La compagnie s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « La compagnie STT est au bénéfice d'une convention de soutien régionale avec les Villes de Lausanne, Genève et Meyrin et avec la République et Canton de Genève ». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la compagnie.

4.12 Développement durable

La compagnie STT s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

5. Évaluation

Début 2023, dernière année de validité de la convention, les parties procèderont à une évaluation conjointe des exercices 2021 et 2022 ainsi que des éléments connus de 2023. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2023. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton de Genève et la compagnie.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la compagnie (objectifs artistiques et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la compagnie,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique, artistique et sanitaire au niveau fédéral, cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

6. Durée et renouvellement

La convention signée par les parties est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2023. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

7. Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la compagnie déplace son siège social dans une autre commune, un autre canton ou un autre pays que ceux concernés par la présente convention.

La convention devient caduque à compter de la date où la compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien régional ou de la résilier avant terme sous réserve des dispositions financières qui ne peuvent être modifiées. La même chose vaut si l'évaluation intermédiaire (printemps 2022) montre que les bases de la convention ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Fait à Genève et Lausanne le 7 mai 2011 en six exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lausanne :

Grégoire Junod
Syndic



Simon Affolter
Secrétaire municipal

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

Pour la Ville de Meyrin :

Nathalie Leuenberger
Conseillère administrative chargée de la culture

Pour la République et Canton de Genève :

Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'association de la compagnie STT :

Muriel Maggos
Présidente

Dorian Rossel
Directeur artistique

Annexe 1 : Adresses et contacts

Pour la Ville de Lausanne :

Michael Kinzer
Chef du Service de la culture
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
CP 6904
1002 Lausanne
021 315 25 25
Michael.kinzer@lausanne.ch

Pour la Ville de Meyrin :

Axel Roduit
Responsable du service de la culture
Case postale 367
1217 Meyrin 1
022 989 16 59
axel.roduit@meyrin.ch

Pour la compagnie Super Trop Top :

Daphné Bengoa
22, rue du Cardinal-Journet
1217 Meyrin
+33 6 32 14 11 52
stt@supertroptop.com

Pour la Ville de Genève :

Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6
022 418 65 05
core.cathoud@ville-ge.ch

Pour le Canton de Genève :

Marcus Gentinetta
Conseiller culturel
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
022 546 66 77
marcus.gentinetta@etat.ge.ch

Adresses pour les logos :

- www.lausanne.ch
- <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>
- www.meyrin.ch
- www.geneve.ch

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association Cie STT
Nom de l'établissement financier: PostFinance SA
Adresse: Mingerstrasse 20, CH-3030 Berne
Code Swift / BIC: POFICHBEXX
Compte : IBAN : CH38 0900 0000 1779 0590 1

Annexe 2 : Projet artistique 2021-2023

Cie STT / Super trop top
Delphine Lanza et Dorian Rossel
Projets artistiques 2021-2023



Contact : Daphné Bengoa
stt@supertroptop.com +33 6 32 14 11 52

OBJECTIFS ARTISTIQUES

La crise actuelle nous apprend à vivre avec l'inconnu et nous enjoint à réinventer notre manière de créer. Alors que les acteurs de la scène culturelle sont en attente de retrouvailles avec leurs publics et que la plupart des spectacles sont désormais reportés à la saison prochaine, les projets continuent d'émerger et de se construire, dans l'intimité d'une équipe toujours plus audacieuse et engagée. En tant que metteur.euse en scène, il est de notre responsabilité de poursuivre notre recherche de nouvelles formes théâtrales dans un souci d'adaptation permanent.

Le report à l'automne 2021 de deux créations – *Madone* et *Tout ira bien* (spectacle jeune public initialement intitulé *Tomate*) – de même que les incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire, nous demande de repenser notre projet artistique triennal.

En 2021, nous développerons une combinaison de trois formes « tout terrain » et Covid compatibles, pour aller à la rencontre du public dans des espaces non-dédiés. Cet ensemble appelé *Terrains de jeux (bulles poétiques)* sera une exploration sur la nécessité du lien entre l'individu et le collectif.

En 2022, nous nous attellerons au projet d'envergure *Les Demoiselles de Rochefort*, suite à l'obtention récente des droits d'adaptation du film, après dix ans de négociation. Cette création sera un éloge à la quête insatiable du bonheur qui nous habite tous.

Enfin en 2023, nous créerons *Hamlet it be*, un spectacle expérimental entre théâtre et cinéma qui abordera la question de l'héritage filial autant que théâtral, et celle de la transmission entre générations.

Le répertoire de la compagnie continuera ainsi de s'enrichir et poursuivra son déploiement en Suisse, en France et à l'international avec les pièces en tournée issues des saisons précédentes : *L'Oiseau migrateur* et *Laterna magica*.

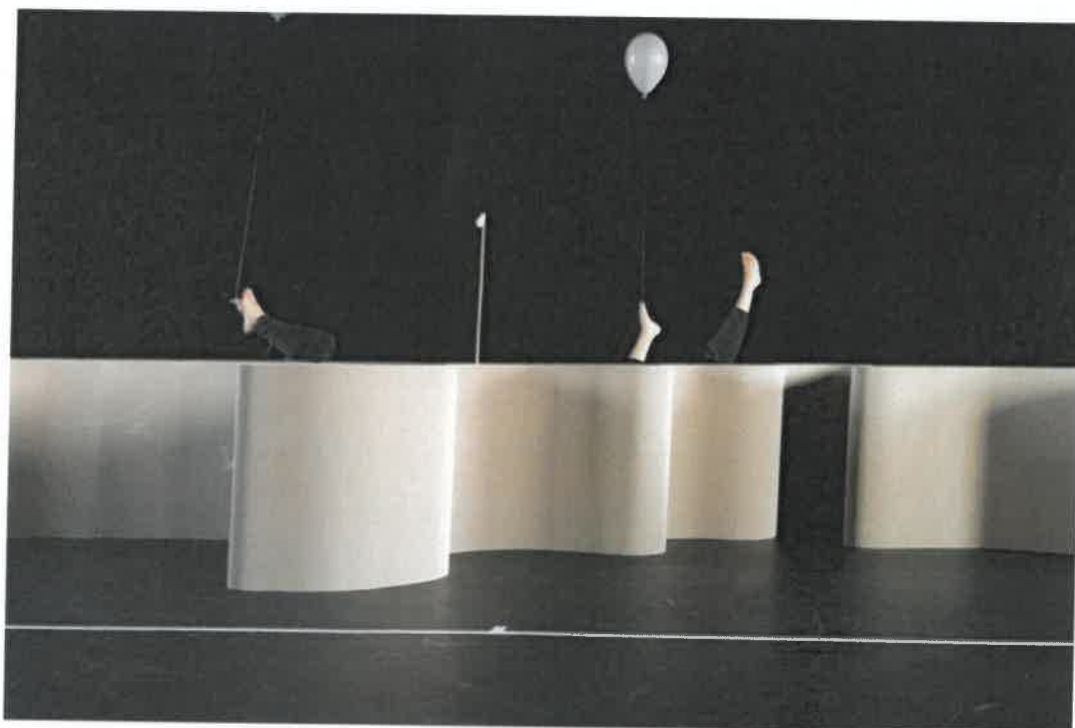
Notre envie commune est d'expérimenter des formes nouvelles, de développer un langage scénique singulier, exigeant et contemporain, tout en étant accessible à toutes et tous. Nous souhaitons ainsi affirmer la dimension empirique du théâtre en créant des œuvres ouvertes, polysémiques, qui rassemblent et donnent envie d'apprendre, d'aimer et de retourner au théâtre.

Delphine Lanza et Dorian Rossel

2021-2022
Création reportée

Tout ira bien

Création jeune public, médiation dès 6 ans



Peut-on apprendre à se sentir vivants, à s'aimer comme vivants ?

Ce spectacle, sans parole, en musique et avec surprises en tout genre, est le voyage de trois jeunes femmes à la découverte de la matière et de l'espace, aux infinies possibilités offertes à leur sens. Les danseuses et comédiennes laisseront leur corps et leurs émotions à vif pour nous entraîner dans une épopée, en quête d'une liberté à recouvrer. Comme un appel d'air, une moisson d'herbes folles, une célébration du plaisir primaire, un retour au « naturel » et à notre condition d'êtres vivants.

En co-production avec le Petit Théâtre de Lausanne et Am Stram Gram à Genève, cette création (dont le titre initial était *Tomate*) devait être présentée au public en avril 2020. Elle a été reportée à novembre 2021.

La première de *Tout ira bien* aura lieu le 2 novembre 2021 à Lausanne. Cette création se jouera durant trois semaines au Petit Théâtre suivi de deux semaines au Théâtre Am Stram Gram, accompagné d'un programme de médiation en amont et en aval des représentations. En avril 2022, il sera présenté à la Maison des Arts du Léman de Thonon-les-Bains.

2021-2022
Création reportée

Madone

Ou la force subversive de la bonté

D'après Vassili.Grossman, Milena Jesenská, Robert Walser et Fernando Pessoa

Création tout public, médiation dès 12 ans



Où la bonté se loge-t-elle? Celle qui, en se situant au-delà du bien et du mal, dépasse la morale et sert de rempart aux idéologies. Cette bonté qui, mise au service des gestes les plus simples, retisse les liens entre les humains.

Avec *Madone*, nous défendons la force subversive de la bonté. Nous partons en quête des traces qu'elle aura laissées et nous tâchons d'en saisir la puissance mise à nue. Donner, recevoir, rendre; trois mots pour mettre en mouvement les sept comédiens présents sur scène. Dans un lieu hors du temps ce groupe d'individus tente de vivre, de rire, d'aimer et de composer avec le désordre du monde.

Partis de la nouvelle de Vassili Grossman dans laquelle il relate sa rencontre avec *La Madone sixtine* de Raphaël, nous convoquons un corpus littéraire éclectique, à la croisée des époques. Nous composons ainsi, avec nos interprètes aux cultures et générations multiples, une esquisse d'aujourd'hui ; une fable humaniste et poétique où la bonté serait réhabilitée.

En co-production avec le Forum Meyrin, Les Théâtres Aix/Marseille et la Maisondelaculture Bourges/Scène nationale, lauréat Label+ romand – arts de la scène 2018, ce spectacle a reçu un accueil très enthousiaste à l'occasion des six premières dates en septembre 2020, puis sa tournée de création a malheureusement été interrompue et reportée.

Le 23 septembre 2021, la tournée de création reprend à la MC Bourges, suivie de représentations à Nebia, au TBB, au Crochetan, au théâtre du Jeu de Paume à Aix, au théâtre de Caen puis au théâtre Sénart/SN, Manège de Maubeuge et à la MC2 Grenoble.

Terrains de jeux (bulles poétiques)

Ensemble de trois formes théâtrales itinérantes
Deux formes tout public et une forme jeune public
Médiation dès 6 ans



En réponse à la frustration ressentie durant ces mois « à l'arrêt », nous développerons une combinaison de trois formes « tout terrain » légères et adaptables aux contraintes sanitaires, qui auront vocation d'aller à la rencontre du public dans toutes sortes d'espaces habituellement non-dédiés au théâtre.

Ces trois formes théâtrales s'empareront d'une thématique commune : de l'individuel au collectif, du singulier au pluriel, une exploration de la créativité nécessaire aux êtres humains pour créer du lien, pour être en relation avec l'autre et avec le monde.

Notre FORME 1 sera une déclinaison des thématiques de notre spectacle *Tout ira bien* à destination des écoles primaires et secondaires. Cette version modulaire sera l'occasion d'expérimenter de nouvelles pratiques de médiation par le biais notamment d'interventions surprises dans les cours de récréation ou dans les classes. Cette forme sera co-produite par Am Stram Gram dans le cadre de son programme d'actions culturelles. (trois comédiennes-danseuses)

Notre FORME 2 sera le lieu d'un partage d'histoires. Nous avons pour ambition d'aller récolter des histoires personnelles auprès de différentes générations : dans les crèches et les écoles, les EMS, les associations de quartiers. Nous les retranscrivons et les transmettrons tel des conteurs, les faisant voyager d'un bout à l'autre de la ville et du canton : dans les bibliothèques, sur les places de marché, dans les transports en commun, etc... (deux comédien.ne.s)

Notre FORME 3 croisera théâtre, musique et projection d'images pour créer des performances dans l'espace public, accessibles à tous. Ainsi par exemple, nous projetterons un classique du cinéma sur les murs d'un quartier dont la musique et les dialogues seront joués en direct. (deux ou trois comédiens)

Les Demoiselles de Rochefort

De Jacques Demy et Michel Legrand

Création tout public, médiation dès 10 ans



« Lorsque je cherche un élément thématique pour une chanson ou un thème de film, j'en écris environ une trentaine. Pour Pleins de raisons, tout d'abord pour ma propre culture, pour voir ce qui ressemble le plus à ce que j'aimerais entendre. Surtout, c'est pour exciter mon imagination, [...] Je faisais trente thèmes et je les assenais à Jacques Demy. Je lui montrais toutes les possibilités éventuelles, et on s'amusait beaucoup. »

Monter pour la première fois au théâtre une version des *Demoiselles de Rochefort* est un rêve qui nous tient à cœur depuis près de dix ans. Bien sûr, il y a les thèmes incontournables du cinéma de Jacques Demy : la quête insatiable de l'amour, les rencontres manquées, les destinées qui se croisent, le bonheur qui souvent, se trouve à notre porte. Un bonheur qui, tel un pacte mystérieux, lie les êtres entre eux.

Mais aussi, ce qui nous fascine et ce que nous souhaitons mettre en scène, c'est l'extraordinaire complicité professionnelle et amicale qui a unit Jacques Demy et Michel Legrand. Nous souhaitons que cette pièce nous plonge dans l'univers de ces deux créateurs ingénieux, nous glisse dans leurs têtes, nous attable à leur bureau, à leur piano pour nous permettre d'assister, cinquante ans plus tard, à l'élaboration du film.

Tout au long de la création de cette pièce, nous développerons un programme d'ateliers de médiation pour expliciter les interactions entre les différentes disciplines artistiques (théâtre, chant, danse, cinéma). La question de l'expérimentation, de la collaboration et de la complémentarité des imaginaires sera au cœur des activités de médiation.

Hamlet it be

D'après John Dover Wilson, Pierre Bayard et William Shakespeare
Création tout public, médiation dès 14 ans



« Il est impossible de jouer Hamlet - disait le grand dramaturge polonais Jan Kott - peut-être est-ce pourquoi est-il si tentant pour tout metteur en scène... ».

Nous voulons nous emparer de la pièce la plus célèbre du monde en sachant d'avance que nous n'en viendrons jamais à bout. Nous tenterons l'ascension de ce mont mystérieux dans l'observation des traces laissées par les aventuriers qui nous ont précédés. Cette création sera donc le dialogue entre une grande œuvre et le déplacement qu'elle opère en nous.

Nous raconterons cette histoire et nous nous attacherons à l'ambition toute shakespearienne de questionner la destinée humaine dans sa relation à la famille, à la société. Pour ce faire nous croiserons deux approches – théâtrale et cinématographique – pour mettre en regard autant d'enquêtes et de témoignages réels ou fantasmés laissés en héritage. Sur scène, nous inviterons des artistes qui l'ont déjà jouée, dirigée ou traduite. Ainsi, nous ferons le récit d'une histoire de transmission et de passion pour cette œuvre.

Un programme de médiation sera élaboré à partir de cette création en invitant les classes à aborder la question du classique aujourd'hui : qu'est-ce que lire un classique ? Qu'est-ce que mettre en scène un texte écrit il y a quatre siècles ? Comment y trouver de la contemporanéité ? Le travail avec les élèves prendra plusieurs formes : la préparation en classe à la sortie théâtre (lecture de l'œuvre, discussion autour du projet de la Cie STT, etc.), des rencontres avec l'équipe artistique, une discussion à la suite du spectacle, des ateliers jeu avec les comédiens du spectacle, des répétitions ouvertes, etc.

2021-2023

Tournées

Laterna magica

D'après l'autobiographie d'Ingmar Bergman

Création tout public, médiation dès 12 ans



Ce spectacle est une réinvention pour le plateau des mémoires d'Ingmar Bergman. Ce récit n'est pas vraiment une autobiographie, plutôt un exutoire, un essai, une redéfinition de lui-même. Il s'y dessine un autre portrait du génie protéiforme. Le cinéaste se raconte, les souvenirs dérivent, il réinvente sa propre histoire comme pour en prendre la mesure et se l'approprier enfin. Bergman fait de sa vie une matière fertile et fluctuante, pétrie de contrariétés, d'humour et de manques, sédiments propices à l'éclosion de sa créativité.

Presse

« Le Suisse Dorian Rossel est à Avignon avec deux spectacles, tous deux dans le off, tous deux humbles, légers et réussis, leur économie de moyens faisant un délicieux effet, en ce festival un peu lourd et caniculaire, du genre menthe à l'eau sous parasol dans la bruyante rue des Teinturiers. » Elisabeth Franck-Dumas, Libération

« Mis en scène par Dorian Rossel et Delphine Lanza (également au plateau avec Ilya Levin), Fabien Coquil incarne un Bergman saisissant et remarquable de justesse. À la différence d'autres spectacles qui s'emparent de scénarios du 7e art et les transposent à la scène, cette pièce offre un tout autre regard sur le réalisateur. (...) Aucune dénonciation dans cette mécanique. Voilà un très bel objet théâtral. » G.R, L'Humanité

L'Oiseau migrateur

Création jeune public, médiation dès 6 ans



Ce récit qui s'inspire de l'amitié entre un enfant et un verdier est porté par Hervé Walbecq et Marie-Aude Thiel : un homme-dessinateur et une femme-clown-musicienne. Deux baladins tombés du ciel, deux êtres singuliers qui parcourent le monde en observateurs fascinés des curiosités de la vie. Avec Dorian Rossel et Delphine Lanza ils se retrouvent dans la recherche d'une ligne claire, d'un geste à la simplicité profonde et essentielle que l'écriture de plateau tente de rendre compte. À travers un imaginaire polysémique et presque sans paroles, l'Oiseau migrateur est une invitation à emprunter un chemin, quel qu'il soit. À opérer une migration, à l'intérieur comme à l'extérieur de soi, du connu vers l'inconnu, d'un territoire à un autre.

Créé en janvier 2018, L'Oiseau migrateur cumule aujourd'hui près de 300 dates de tournée. Il est un des gros succès de la Cie de ces trois dernières années. Le spectacle a été joué dans plusieurs festivals jeune public de renommée internationale : Festival Odyssées en Yveline (création), Festival Théâtre'enfants (sélection Suisse en Avignon), et Momix. Et il existe dorénavant en version allemande.

Presse

Hervé Walbecq et Marie-Aude Thiel créent avec douceur une bulle très théâtrale et visuelle dans laquelle les enfants peuvent vivre l'expérience rare du bruit du temps. Marie Sorbier, I/O La Gazette des Festivals

Calendrier des tournées

Programmé et/ou reporté (en cours)

Tout ira bien

Petit Théâtre Lausanne : du 02 au 20 novembre 2021
Am Stram Gram, Genève : du 30 nov. au 12 décembre 2021
Maison des Arts du Léman - Thonon-les-Bains : mai 2022

Terrains de jeux

Forme 1 : dès septembre 2021
Forme 2 : janvier – juillet 2022
Forme 3 : mai – juillet 2022

Madone

Maisondelaculture Bourges/SN : 23-24 novembre 2021
Nebia, Bienne : 29 septembre 2021
TBB, Yverdon-les-Bains : 08 octobre 2021
Crochetan : octobre 2020
Théâtre de Caen : 01 décembre 2021
Théâtres Aix/Marseille : 13-16 décembre 2021
MC2 Grenoble/SN : 2022
Théâtre Sénart/SN : 2022
Manège de Maubeuge/SN : mai 2022
Maison des arts du Léman, Thonon-les-bains/SN : 2022

Laterna magica

ABC, Bar le duc : 12 février 2021 ANNULÉ
Théâtre du Rond-Point, Paris : du 02 au 20 mars 2021
Les Célestins, Lyon : du 30 mars au 10 avril 2021 REPORTÉ en 2022-23
Le Reflet, Vevey : 22 avril 2021
Théâtre Ducourneau, Agen : 27 avril 2021
Théâtre Sénart, Lieusaint : 07 et 08 mai 2021
DSN, Dieppe : 11 mai 2021
St Gervais, Genève : du 18 au 21 mai 2021
La Grange de Dornoy, Lausanne : REPORTÉ en 2021
Maison des arts du Léman, Thonon-les-bains/Scène Nationale : 12 avril 2022
Théâtre Edwige Feuillère, Vesoul : REPORTÉ en 2022
Théâtre du Jeu de Paume, Aix-en-Provence : REPORTÉ en 2022
Le Rayon Vert, Saint-Valéry-en-Caux : REPORTÉ en 2022
Les Boréales, Caen : REPORTÉ en 2022
Nuithonie, Fribourg : REPORTÉ en 2022
Nebia, Bienne : REPORTÉ en 2022
MCB Bourges : REPORTÉ en 2022-23

L'Oiseau migrateur

Théâtre de Saint-Maur, Saint-Maur-des-Fossés : 21 et 22 janvier 2021 ANNULÉ
Culture Commune, Loos-en-Gohelle : 12 et 13 mars 2021
Théâtre Comoedia, Aubagne : 24 et 25 mars 2021
Espace Duflos, Bois-Colombes : 01 et 02 avril 2021
Centre André Malraux, Hazebrouk : 15 avril 2021
Théâtre Ducourneau, Agen : 21 avril 2021
L'Empreinte, Brive : du 25 au 28 avril 2021
La Villette, Paris : du 26 au 30 mai 2021
Sur les Sentiers du théâtre, Beinhelm, REPORTÉ en juin 2021
Théâtre Edwige Feuillère, Vesoul : REPORTÉ en 2022
Théâtre des Bernardines, Marseille : REPORTÉ en 2022
Scène Nationale de Saint-Nazaire : REPORTÉ en 2022
Schlachthaus Theater, Bern : REPORTÉ en 2022
CCAM, Vandœuvre-lès-Nancy : REPORTÉ en 2022
CCN théâtre du Pommier, Neuchâtel : REPORTÉ en 2022
Ville de Saint-Chamond : REPORTÉ en 2022
Théâtre de la Renaissance, Oullins : REPORTÉ en 2022
L'Agora, Billère : REPORTÉ en 2022
Schlachthaus Theater, Bern : REPORTÉ en 2022

Nombre de dates de la saison 2020-2021 reportées à la saison suivante : **106**

Annexe 3 : Plan financier triennal

Plan Financier triennal

Cie STT / Delphine Lanza & Dorian Rossel

CHARGES	2019*	2020**	2021	2022	2023
Frais administratifs/communication/diffusion					
Communication	12'464.34	8'569.23	10'000	10'000	10'000
Diffusion	87'902.39	40'061.54	45'000	45'000	45'000
Comptabilité / vérification des comptes			3'000	3'000	3'000
Site internet / outils informatiques/logiciels			3'000	3'000	3'000
Formation			1'500	1'200	1'200
Loger et frais de bureau			13'500	13'500	13'500
TOTAL Frais structurels	117'290.88	67'330.49	76'000	75'700	75'700
Frais de création (créations, tournées, médiation)					
Salaire - charges	544'235.25	760'797.91	500'000	530'000	540'000
Décor, costumes, accessoires, location matériel			4'000	40'000	40'000
Voyages, transports, défraiements, hébergements	57'912.55	110'097.66	52'000	60'000	60'000
Location salle répétition et stockage décor			22'000***	15'000	15'000
Coûts de reprise spectacle suite aux reports COVID			25'000	15'000	-
TOTAL Frais de création	596'147.80	870'896	640'000	660'000	655'000
TOTAL CHARGES	713'438.68	938'226.06	716'000	735'700	730'700
PRODUITS					
Convention Ville de Genève	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Convention Canton de Genève	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Convention ville de Lausanne	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Convention Ville de Meyrin	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Fondations, Pro Helvetia (soutiens ponctuels)	270'119.38	389'286.29	190'000	270'000	255'000
Coproductions et recettes	189'564.68	137'519.73	255'000	220'000	220'000
Produits des indemnités COVID (RHT, canton, APG, théâtres)		202'108.18			
Provisions 2021 (liées aux reports COVID)		-60'144.00			
TOTAL PRODUITS	719'684.06	928'770.20	705'000	750'000	735'000
Résultats	6'245.38	-9'455.86	-11'000.00	14'300.00	4'300.00
Résultats reportés		-3'210.48	-14'210.48****	89.52	4'389.52

* Comptes clôturés 2019 (à noter qu'en 2019, la compagnie a beaucoup investi en diffusion dans le cadre de sa présence au Festival d'Avignon)

** Bilan provisoire 2020 au 29.01.2021 (à noter que 2020 est l'année de création de MADONE, une grande production)

*** Les coûts de stockage engendrés par le report du spectacle MADONE sont importants en 2021, de même que la location de salles pour les répétitions de reprise des deux spectacles.

**** Utilisation de fonds de réserve pour le règlement des charges 2021 (montant de fonds de réserve au 31.12.2020 (bilan prévisionnel) : 16 000,00 CHF)

Annexe 4 : Tableau de bord

STT		2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023
Indicateurs d'activités				prévu hors Covid	réel Covid			
Personnel fixe	Nombre de personne	3	3	3	3			
	Nombre de poste intermittants	26	30	28	28			
Personnel intermittent	Nombre de semaines de travail*	178	148	140	140*			
Nombres de spectacle	productions et coproductions de l'année	2	1	2	1**			
Nombre de représentations	Représentations publiques, scolaires publique, scolaires privées, PAG, autres activités	124	112	114	37			
Nombre de spectateurs	Durant la saison	14'264	11'369	12'000***	3408			
	En tournée (estimation)	12'033	10'336	12'000***	3408			
Activités pédagogiques	Nombre de représentations scolaires dans les théâtres (le plus souvent les classes viennent pendant les)	54	48	65	28			
	Nombre d'activités pédagogiques	scolaires et médiation	scolaires et médiation	scolaires et médiation	scolaires et médiation			
	Nombre d'élèves ayant bénéficié des activités scolaires et des activités pédagogiques	3'195	3'198		7'290			
Parité dans les engagements	Nombre total de personnes engagées directement par la Cie			31	31			
	Nombre de femmes engagées directement par la Cie			16	16			
Parité sur le plateau	Nombre total de personnes représentées sur le plateau			12	12			
	Nombre de femmes représentées sur le plateau			6	6			

* personnel payé malgré le Covid

** 1 spectacle reporté

*** environ

**** saison non bouclée

Indicateurs financiers

Charges de diffusion et production	frais afférents aux créations et à la diffusion	CHF 202 235,09	CHF 140 344,28	CHF 157 312,00	CHF 157 312,00			
Charges de fonctionnement	(frais fixes+ frais + personnel fixes administratifs locaux + comm. + honoraires et amortissements)	CHF 45 502,48	CHF 42 386,68	CHF 40 000,00	CHF 40 000,00			
Charges de personnel création	tous les personnels fixes et intermittants sur les créations/diffusion y compris personnel sur facture	CHF 570 809,61	CHF 533 889,07	CHF 760 000,00	CHF 760 000,00			
Recettes propres	dons divers et subventions (Pro Helvetia, Corodis, Fondation Meyrinoise, Ernst Gohner, Fonds vivre ensemble...)	CHF 263 897,54	CHF 270 119,38	CHF 391 176,00	CHF 391 176,00			
Recettes propres	ventes des spectacles (tournée)	CHF 322 874,62	CHF 194 078,40	à calculer si besoin	CHF 23 977,00			
Subventions convention de soutien régionale	Subvention Ville Genève + Canton + Ville de Lausanne + Meyrin	CHF 260 800,00	CHF 260 000,00	CHF 281 788,00	CHF 281 788,00			
Aides Covid Canton, RHT					CHF 275 596,00			
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement	CHF 818 547,18	CHF 716 620,03	CHF 957 312,00	CHF 957 312,00			
Recettes totales	Recettes propres+subv.+recettes de coproducteur y compris Aides Covid Canton, RHT	CHF 847 572,16	CHF 724 197,78		CHF 972 537,00			
Résultat d'exploitation	Résultat net	CHF 29 024,98	CHF 7 577,75		CHF 24 980,47			

Ratios

Part d'autofinancement sur les recettes	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / Total des produits	38%	27%		2%			
Part de la subvention des partenaires	Subv. Ville de Genève + Canton + Ville de Lausanne + Ville de Meyrin / Total des produits	31%	36%		29%			
Part des aides Covid Canton, RHT					28%			
Part des autres dons et soutiens (Fondation du casino, Corodis, Loterie, E. Gohner, % Culturel Migros, Wilsdorf...)	Dons + Subventions / Total des produits	31%	37%		40%			
TOTAL		100%	100%		100%			
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / Total des charges	6%	6%		4%			
Part des charges de diffusion et production	Charges diffusion et création / Total des charges	25%	20%		16%			
Part des charges de création (part des salaires sur la création)	Charges salariales de création / Total des charges	70%	75%		79%			
TOTAL		100%	100%		100%			

Annexe 5 : Statuts de la compagnie STT

I. Définition

Art. 1 Nom

Sous le nom de "Association Compagnie STT", il est créé une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 Date de création

L'Association s'est créée le 4 janvier 2002. Ses statuts ont été modifiés et validés par le comité le 24 septembre 2008.

Art. 3 Siège

Le siège de l'Association est à Genève.

Art. 4 Buts

L'Association Compagnie STT a pour buts :

- de favoriser la création et de soutenir la production d'oeuvres artistiques initiées par ses membres. Ces oeuvres relèvent essentiellement des arts scénique (théâtre, danse, performance) et / ou des arts visuels.
- d'assurer la communication, la diffusion et la distribution des oeuvres produites.
- d'acquérir les biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts, mobiliers ou immobiliers.
- de défendre les intérêts artistiques et matériels de ses membres.
- étendre son action à toutes les professions de la création artistique telles que comédiens, scénographes, metteurs en scène, techniciens et musiciens.
- elle n'a aucun but lucratif.

II. Membres

Art. 5 Types de membres

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4 ou souhaitant bénéficier des compétences de l'Association.

Art. 6 Admission des membres

Les demandes d'admission sont présentées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale. Les exclusions pour " justes motifs " sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les membres ont le droit de quitter l'Association en tout temps moyennant un préavis de 30 jours adressé au Comité.

Art. 7 Droit de vote à l'Assemblée Générale

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence, il est possible de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association ou par correspondance.

Art. 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la fin du projet auquel le membre collabore, pour autant que ce dernier ne manifeste aucun intérêt pour rester membre de l'Association.
- par la démission.
- par l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

III. Organisation

Art. 9 Les organes

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Art. 10 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de l'année civile.

Elle a notamment compétence, à la majorité des voix (exprimées par les membres présents ou par correspondance) pour:

- approuver les comptes annuels et donner décharge au Comité pour sa gestion.
- élire le Comité.
- valider l'admission des nouveaux membres de l'Association approuvé par le comité.

Un quorum de deux tiers des voix des membres est requis pour:

- modifier les statuts.
- exclure un membre.

Un quorum de trois quarts des voix des membres est nécessaire pour dissoudre l'Association.

Art. 11 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, ce délai peut être ramené à 5 jours.

La date de l'envoi de la convocation est seule relevante pour le calcul du délai.

La convocation comprend l'ordre du jour.

Le cinquième des membres peut également convoquer l'Assemblée Générale, sous réserve du respect des mêmes conditions.

L'Assemblée Générale peut valablement fonctionner sans convocation préalable si tous les membres sont présents.

Art. 12 Le Comité

Le Comité est composé de quatre membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles. Le Président, le vice-président, le Trésorier ainsi que le Secrétaire sont élus nommément. Les autres fonctions au sein du Comité sont réparties d'entente entre ses membres. Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente conformément à la loi et aux statuts. La démission ou l'exclusion d'un membre du Comité s'opère suivant l'article 8 par analogie, sous réserve des points suivants:

- le préavis de sortie est de deux mois au minimum, sauf exclusion ou démission pour « justes motifs ».
- le membre sortant perd son droit de vote au sein du Comité sur les questions qui le concernent directement; il est toutefois appelé à donner son avis.

Art. 13 Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Comité.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 14 Représentation

Le Trésorier engage valablement l'Association par sa signature individuelle.

Les autres membres du Comité engagent l'Association par une signature collective à deux.

Art. 15 Organe de contrôle

La vérification des comptes est exercée par un/e vérificateur/trices agréé.

Il peut s'agir d'une fiduciaire.

L'organe de contrôle procède à l'examen des pièces comptables et à la vérification des comptes, puis adresse un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle est nommé pour une année. Son mandat est renouvelable.

IV. Finances**Art. 16 Ressources**

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations annuelles des membres de l'Association ;
- les subventions privées ou publiques ;
- les dons, legs et autres revenus de même type ;
- les recettes résultant de ses activités ;

Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

Art. 17 Exercice comptable

L'exercice administratif et comptable débute le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18 *Limitation de la responsabilité*

Les engagements de l'Association sont garantis par les seuls biens de celle-ci.

Le Comité et les membres de l'Association sont par conséquent libérés de toute responsabilité à cet égard.

Art. 19 *Cotisations*

Les montants des cotisations annuelles de l'Association Compagnie STT sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Le montant de la cotisation annuelle ordinaire, telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale s'élève à CHF 20.- par membre. Le montant de la cotisation annuelle dite "de soutien", telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale débute à CHF 50.- par membre et ne peut dépasser CHF 1'000.- par membre. La cotisation est due dans sa totalité, indépendamment de la date d'entrée ou de sortie du membre, pour une année entière. Les cotisations sont payables en début d'année. Les membres du Comité sont exemptés du paiement de la cotisation.

V. Dissolution

Art. 20 *Dissolution*

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps par l'Assemblée Générale.

Le quorum des trois quarts des voix des membres est requis pour cette décision.

S'il y a un reliquat de bénéfices, il ne sera pas restitué mais transféré à une association équivalente. Le choix de cette association revient à l'Assemblée Générale.

Historique des modifications des statuts

(0): Version originale du 20 octobre 2008

(1): Dernière phrase ajoutée à l'art. 19 par décision de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2009.

(2): Dernière phrase de l'art. 20 remplacée par deux phrases par décision de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.

Organigramme

Dorian Rossel, metteur en scène, directeur artistique

Delphine Lanza, metteuse en scène et collaboratrice artistique

Daphné Bengoa, directrice de production et d'administration

Johanne Pigelet, chargée de production et d'administration

Et de très nombreux partenaires, comédiens, régisseurs, créateurs son, lumière, costumes, scénographes et dramaturges.

Liste des membres du comité

Muriel Maggos, Présidente

Dominique Rémy, trésorière

Berthe Juillerat, secrétaire